

## Newsletter #45 – 21 mars 2017

### A l'attention des acteurs de la demande de logement social

Cette newsletter est diffusée par l'équipe projet nationale en charge du déploiement de la réforme de la demande unique de logement social.

#### Prise en charge des attestations d'enregistrement et de renouvellement par le niveau national

---

Pour rappel, à partir du **1<sup>er</sup> avril 2017**, les **attestations d'enregistrement et de renouvellement** des demandes de logement social faites sur un territoire sous SNE seront délivrées et envoyées aux demandeurs **par le niveau national**. L'envoi sera fait **par courrier physique**, sauf pour les demandes créées intégralement ou renouvelées sur le portail grand public.

Tous les guichets enregistreurs devront cesser de délivrer et envoyer eux-mêmes ces attestations, afin d'éviter les envois en doublon.

#### Préavis de renouvellement

---

Pour mémoire, dans le cadre de la **procédure de renouvellement** des demandes de logement social, le niveau national envoie les **préavis** suivants :

• *2 mois avant la date anniversaire* :

○ Un **SMS** à tout ménage ayant renseigné un numéro de téléphone mobile valide dans sa demande,

○ Un **courriel** à tout ménage ayant renseigné une adresse électronique valide dans sa demande. Ces deux types de préavis sont **cumulables** : un ménage peut ainsi recevoir un courriel et SMS.

• *1 mois avant la date anniversaire, à tout ménage n'ayant toujours pas renouvelé sa demande* :

○ Un **courrier postal**, sauf aux ménages ayant déposé ou déjà renouvelé leur demande en ligne,

○ Un **mél** à tout ménage ayant déposé ou déjà renouvelé sa demande en ligne.

○ Un **SMS** à tout ménage ayant mentionné un numéro de téléphone mobile valide,

Les SMS de préavis sont cumulables avec le mél d'une part et le courrier postal d'autre part.

#### RPLS au fil de l'eau et enregistrement des attributions

---

**L'immatriculation au fil de l'eau est à ce jour fonctionnelle** : les bailleurs peuvent immatriculer leurs nouveaux logements. Cependant, les nouveaux n° RPLS attribués ne sont pas automatiquement disponibles dans le SNE.

Un **1<sup>er</sup> chargement dans le SNE** a été effectué le 15 mars, et couvre l'ensemble des logements mis en service et immatriculés au fil de l'eau entre l'ouverture du dispositif et le 7 mars 2017 inclus (soit plus de 60 000 logements).

En 2017, en attendant une automatisation très fréquente prévue pour 2018, les nouvelles immatriculations seront chargées **tous les 2 mois**.

Afin d'éviter que le n° RPLS soit inconnu du SNE, il est donc **conseillé aux bailleurs d'immatriculer le plus tôt possible leurs nouveaux logements**, si possible au moins 3 mois avant le premier passage en CAL, de manière à ce que le n° soit connu du SNE au moment de la radiation pour attribution. Dans le cas contraire, si le n° RPLS est inconnu coté SNE, l'attribution devra être saisie en remplissant tous les champs du logement.

#### Fin des échanges asynchrones

---

Pour rappel, à partir du **31 décembre 2017**, il **ne sera plus possible** d'échanger avec le SNE en mode **asynchrone**. Les guichets concernés doivent anticiper et se rapprocher de leurs éditeurs.